

tions, et la loi des marques sur les bois de service (c. 198, S.R.C., 1927) et ses modifications. Les registres de ces dessins et marques sont conservés par la Branche des droits d'auteur du Bureau des brevets et les renseignements à leur sujet sont publiés dans la *Gazette du Bureau des brevets*.

2.—Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques sur bois de service enregistrés au Canada, années terminées le 31 mars 1940-45

Détails	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Droits d'auteur..... nomb.	3,214	3,298	3,741	3,214	2,869	3,374
Dessins de fabrique..... "	402	336	256	177	266	326
Marques sur bois de service..... "	21	11	7	9	8	10
Cessions..... "	513	494	485	349	315	422
Honoraires encaissés, net..... \$	13,535	15,995	15,247	14,252	15,405	16,847

Marques de commerce et étiquettes syndicales.—Depuis le 1er avril 1938, le Bureau des marques de commerce est devenu une branche relevant du Secrétariat d'Etat. Il est donc une entité distincte du Bureau des brevets auquel il était auparavant attaché.

Le Bureau des marques de commerce est chargé de l'application de la loi de la concurrence déloyale, 1932, qui révoque tous les statuts antérieurs sur les marques de commerce, et de la loi des étiquettes syndicales entrée en vigueur le 1er septembre 1938. Les demandes d'enregistrement de marques de commerce et/ou d'étiquettes syndicales doivent être adressées au registraire des marques de commerce, Ottawa, Canada.

Un registre est tenu des marques de commerce, auquel, subordonné aux dispositions de la loi, toute personne peut faire inscrire toute marque de commerce qu'elle a adoptée et donner avis des cession, transfert, renonciation et jugement se rapportant à une telle marque. Afin que le public soit tenu au courant des enregistrements des marques de commerce, une liste des marques enregistrées chaque semaine paraît dans la *Gazette du Bureau des brevets*.

La loi sur l'enregistrement des étiquettes syndicales a pour objet d'offrir une certaine mesure de protection aux associations, telles que les syndicats ouvriers, qui pouvaient autrefois enregistrer leurs désignations particulières comme étiquettes syndicales en vertu de la loi des marques de commerce. Les enregistrements en vertu de cette loi peuvent être renouvelés à tous les quinze ans.

3.—Marques de commerce et étiquettes syndicales enregistrées au Canada, années terminées le 31 mars 1940-45

Détails	1940	1941	1942	1943	1944	1945
Marques de commerce enregistrées nomb.	1,721	1,687	1,443	1,185	1,164	1,144
Cessions de marques de commerce enregistrées..... "	1,229	798	392	692	693	706
Renouvellement de marques de commerce enregistrées..... "	410	376	311	365	627	696
Copies authentiques préparées..... "	307	245	174	183	193	317
Etiquettes syndicales enregistrées..... "	4	1	1	néant	2	1
Honoraires encaissés, net..... \$	51,719	51,107	42,186	42,385	48,556	76,089